Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_01-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s):

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-01

Objet : Proposition de l'opérateur de communication Commingeois " Prosoluce "

Notre Commune rencontre des problèmes de performance sur ses liaisons informatiques et téléphoniques, notamment entre la Mairie et l'Hôtel de Ville où un ancien câblage interne ne répond plus aux besoins actuels. La Commune assume également des frais de fonctionnement importants sur ses contrats télécom, de l'ordre de 30 000 € par an entre le budget principal et les budgets annexes.

Après analyse, la proposition de l'entreprise commingeoise Prosoluce, qui intervient déjà sur plusieurs bâtiments de la Mairie a retenu notre attention. Ces derniers proposent de raccorder tous les sites de la Mairie entre eux, via des câblages fibres optiques internes, permettant ainsi de mutualiser nos abonnements.

Dans le cas d'un chantier exécuté en une seule phase, pendant les 3 premières années nos coûts de fonctionnement resteraient inchangés, mais nous bénéficierions d'une nette amélioration du service en termes de performances et de fiabilité. Au-delà de la 3ème année, une fois les investissements financés, une économie comprise entre 20 et 30 % pourrait être réalisée sur le montant de nos abonnements télécoms (budget de fonctionnement), en fonction des services souscrits.

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

D: 031-213105232-20230911-2023_09

De plus, ce réseau interne permettrait, par exemple, de mutualisel Ce qui pourrait amener des économies complémentaires.

Pour finir, les investissements liés aux câblages sont éligibles à la récupération d'une partie de la TVA et aux subventions, contrairement aux frais de fonctionnement qui se retrouveraient ici réduits (abonnements). Il convient ainsi de solliciter des subventions auprès de nos partenaires publics et éventuellement de planifier les travaux par phases, afin de réaliser des économies encore plus importantes que celles susmentionnées et pour répondre en priorité aux besoins des sites municipaux les plus impactés.

Prosoluce propose de réaliser en préambule une étude de faisabilité technique terrain, incluant la vérification des conduites et cheminements entre les bâtiments, la réalisation de plans, etc. Qui amènera à l'émission d'un chiffrage précis.

Cette prestation serait facturée 1 500 € hors taxes par cette entreprise et déduite du montant des travaux qui pourraient leur être commandés par la suite.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Considérant l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Municipal décide :

- **D'Autoriser** le Maire et ses conseillers à poursuivre les échanges avec la Société Prosoluce et lancer l'étude de faisabilité technique terrain.
- D'Autoriser Prosoluce à accéder aux différents bâtiments publics.
- De demander de nouveaux devis provenant d'autres sociétés.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, M. BONDIER Roland (représenté par M. DUPRAT Jean-Pierre), M. CHEVALIER Franck (représenté par Mme CHAUBET Marie-Thérèse)
Contre : Mme SIRGAN Myriam, Mme MARIGO Evelyne (représentée par Mme SIRGAN Myriam)
Abstention :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Le Secrétaire,

Commune de Salies du Salat - 35 boulevard Jean Jaurès - 31260 SALIES DU SALAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_02-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-02

Objet : Création de deux emplois permanents de brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

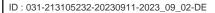
Compte tenu des besoins du service de Police Municipale, il convient de créer un emploi de Responsable de Service à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et un emploi de Policier Municipal à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

 Approuve la création d'un emploi de Policier Municipal à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



Décide de la modification du tableau des effectifs,

• **Dit** que le Responsable de Service à temps complet sera nommé ultérieurement sur l'emploi laissé vacant lors du départ du Responsable de Service actuel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_03-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-03

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère Classe à temps complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du Secrétariat de Mairie, il convient de créer un emploi de Secrétaire Administrative à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

Publie le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_03-DE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

• Décide :

<u>Article 1</u>: de la création d'un emploi de Secrétaire Administrative à temps complet au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_04-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-04

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non-complet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération en date du 21 Juin 2021 créant l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une durée de 18,75 heures hebdomadaires,

Monsieur le rappelle à l'assemblée :

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'Adjoint Technique permanent à non complet (18,75 heures hebdomadaires) afin de faire face aux nécessités de l'entretien des bâtiments communaux suite à leur réorganisation de certains services.

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_04-DE

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de porter, à compter du 1er Octobre 2023, de 18,75 heures (temps de travail initial) à 20 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'Adjoint Technique permanent à non complet.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_05-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-05

Objet : Création d'emploi d'agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 :

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ED : 031-213105232-20230911-2023_09_05-DE

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois,

Afin d'assurer la réussite des opérations liées au recensement planifié du 18 Janvier au 17 Février 2024, y compris les phases de formation et de clôture de l'enquête, il est impératif de créer des emplois d'agents recenseurs du 8 Janvier au 24 Février 2024.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la création de 5 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps complet, en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 8 janvier 2024 au 24 Février 2024.
- Indique que la rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 368.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_06-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-06

Objet : Désignation d'un coordonnateur communal chargé du recensement

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

 ${\bf Vu}$ la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de l échéant la rémunération.

Monsieur le Maire rappelle qu'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement peut être :

- soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal)
- soit un agent de la commune.
- ⇒ S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
- ⇒ S'il s'agit un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

À la suite du rapport présenté par le Maire et à l'issue des discussions, le Conseil Municipal :

- Désigne Madame Bernadette BIELLE, agent de la collectivité, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Indique qu'elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_07-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-07 Objet : Affectations des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Myriam SIRGAN, après avoir approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022 le 4/4/2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

un excédent de fonctionnement de : 796 274,76
 un excédent reporté de : 620 866,08

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 417 140,84

- un déficit d'investissement de : 91 480,06

Soit un besoin de financement de : 91 480,06

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT 1 417 140,84

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 91 480,06

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 1 325 660,78

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 91 480,06

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Contre :

Abstention: Mme BETTEGA Sylvie

- un déficit des restes à réaliser de :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023 Reçu en préfecture le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_07-DE

Publié le 13/09/2023

Jean-Pierre DUPRAT

0,00

Le Secrétaire,

Commune de Salies du Salat - 35 boulevard Jean Jaurès - 31260 SALIES DU SALAT

Recu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

Publie le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_09-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-09

Objet : Vote des taux de la taxe d'aménagement

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14;

Vu la délibération du 21 Octobre 2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le Conseil Municipal,

 Décide de maintenir au taux de 1% la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal;

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_09-DE

La présente est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Recu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_10-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-10

Objet: Proposition de partenariat avec l'Union Sportive Salies/Mane/Saint-Martory

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées.

Considérant l'importance de soutenir les associations sportives de la Commune,

Considérant la nécessité de favoriser le développement des compétences et de l'employabilité des jeunes résidant au sein de notre territoire.

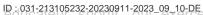
Considérant la demande émanant de l'Entente Sportive Salies/Mane/Saint-Martory visant à établir un partenariat en vue de proposer des opportunités de contrats d'alternance à nos jeunes concitoyens.

Monsieur le Maire souligne que l'Entente Sportive Salies/Mane/Saint-Martory travaille depuis de nombreuses années de promouvoir le football, la solidarité intergénérationnelle, et l'épanouissement personnel des jeunes au sein de la Commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Entente Sportive Salies Mane Saint-Martory est en train de mettre en place un programme d'alternance au sein de leur association, qui permettrait d'accueillir un jeune alternant au poste d'assistant éducateur sportif.

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



Ce jeune alternant pourrait collaborer étroitement avec notre également au sein de cette association. Il pourrait apporter son soutien dans la supervision des jeunes joueurs de football, tout en proposant des activités adaptées aux personnes âgées de la commune et aux élèves des écoles.

Les avantages de ce projet sont multiples. Tout d'abord, les jeunes joueurs de football bénéficieraient de l'encadrement supplémentaire et de l'expérience d'un alternant passionné de football. En outre, cela permettrait d'encourager un esprit d'entraide et de partage au sein de notre Commune, en créant des ponts entre les différentes générations. Enfin, cela donnerait également une opportunité à un jeune de territoire de développer ses compétences et de se préparer à un avenir dans le domaine sportif.

Toutefois pour concrétiser ce projet, l'Entente Sportive Salies/Mane/Saint-Martory a besoin de notre soutien financier et de notre encadrement et sollicite donc une aide exceptionnelle de la part de la Commune pour couvrir les coûts liés à l'accueil de cet alternant, tels que la rémunération, le tutorat et la mise à disposition des installations sportives indispensables.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de partenariat de l'Entente Sportive Salies/Mane/Saint-Martory pour offrir un contrat d'alternance à un jeune résident.
- De désigner Monsieur Anthony MILLET, Éducateur Territorial des APS en tant que point de contact principal pour coordonner la mise en œuvre de ce partenariat.
- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € à l'Entente Sportive Salies/Mane/Saint-Martory afin de garantir le succès de cette collaboration.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 3, Abstention : 1)

Pour : M. ATTANE Lionel, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam, M. BONDIER Roland (représenté par M. DUPRAT Jean-Pierre), Mme MARIGO Evelyne (représentée par Mme SIRGAN Myriam)

Contre: M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHEVALIER Franck (représenté par

Mme CHAUBET Marie-Thérèse) Abstention: Mme BETTEGA Sylvie

> Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_11-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-11

Objet : Avenant n° 2 à l'acte institutif de la régie de la Médiathèque Municipale

Le Conseil Municipal de Salies du Salat,

Considérant les dispositions de l'acte en date du 20 décembre 2002 instituant une régie de recettes au sein de la Médiathèque de Salies-du-Salat,

Considérant la délibération n°2015-03-07 datée du 10 avril 2015, apportant des modifications à la régie de recettes de ladite Médiathèque,

Prenant en compte les observations émises par le service de gestion comptable de Saint-Gaudens suite à l'audit de la régie le 1^{er} août 2023,

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-202 Indique qu'il apparaît essentiel d'envisager un avenant à l'acte mettre en conformité les procédures de gestion. Par conséquent, des ajustements seront apportés à l'article 1 et à l'article 7;

Décide :

- L'Article 1 est modifié comme suit :

Il est institué, à compter du 1er janvier 2023, auprès de la commune de Salies du Salat, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'inscription à la médiathèque municipale ;
- Encaissement des pertes ou détériorations de livres et autres documents (CD, DVD...);
- Revenus issus du remplacement des cartes égarées ;
- Impressions de documents.

- L'Article 7 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque ;
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- d'une quittance électronique issues du logiciel pour les droits d'inscriptions ;
- d'une souche issue d'un carnet à souches P1RZ les détériorations ou pertes d'ouvrages, le remplacement des cartes perdues, l'impression de documents ;

Le reste des articles demeure inchangé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT

Recu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023

ID: 031-213105232-20230911-2023_09_12-DE

Département de la Haute-Garonne Arrondissement de Saint-Gaudens Canton de Bagnères de Luchon

Commune de Salies du Salat



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16

Présents: 8

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation 06/09/2023

Date d'affichage 06/09/2023 L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DUPRAT Jean-Pierre.

Etaient présents:

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. MILLET Alain, Mme SIRGAN Myriam

Procuration(s):

M. BONDIER Roland donne pouvoir à M. DUPRAT Jean-Pierre, M. CHEVALIER Franck donne pouvoir à Mme CHAUBET Marie-Thérèse, Mme MARIGO Evelyne donne pouvoir à Mme SIRGAN Myriam

Etai(ent) absent(s):

M. BONDIER Roland, M. CHEVALIER Franck, Mme DE ALMEIDA Christine, M. GASTALDELLO Thierry, M. GOUSSE Xavier, Mme MARIGO Evelyne, Mme MORENO Dolorès, Mme UDAVE Nicole

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHENU Claude

Numéro interne de l'acte : 2023-09-12

<u>Objet</u> : Avis sur l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de l'itinéraire " sentier n°61 Salies du Salat - Montsaunès - Salies du Salat.

Par délibération en date du 29 juillet 2021 le Conseil communautaire de la communauté de communes Cagire Garonne Salat a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire.

Il traverse le territoire communal et emprunte les voies et, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Conformément à l'Article L.361-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autoriser leur passage sur les chemins ruraux le cas échéant et sur le territoire communal tel que décrit sur le tracé joint à la présenté délibération.

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le 13/09/2023



L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 29 juillet 2021 décidant de la saisine du Département en vue de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat »

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé « Sentier n°61 Salies du Salat-Montsaunès-Salies-du-Salat » joint en annexe ;
- Autorise le passage de cet itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier;
- **Est informé** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Fait à SALIES DU SALAT Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT